

Unité départementale de l'Aisne

À Saint-Quentin

Équipe 1

25 rue Albert Thomas
02100 Saint-Quentin

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS LOCAL 32

32 RUE BOHAIN-EN-VERMANDOIS

--

02110 BOHAIN EN VERMANDOIS

Références : LOCA24_RPref_039_Partie_publiable
Code AIOT : 0100025999

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2024 dans l'établissement SAS LOCAL 32 implanté Avenue de l'Europe 02430 GAUCHY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été réalisée dans le cadre d'une instruction de demande d'enregistrement et d'agrément VHU.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS LOCAL 32
- Avenue de l'Europe 02430 GAUCHY
- Code AIOT : 0100025999
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Futur établissement spécialisé dépollution de motos et autres véhicules de catégorie L.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Emplacement	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-46-23-I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société LOCAL 32 a déposé une demande d'enregistrement concernant une installation d'un centre VHU spécialisé en motos et autres véhicules de catégorie L, ainsi qu'une demande d'agrément VHU, sur le territoire de la commune de Gauchy.

Lors de la visite d'inspection il n'a pas été relevé de non-conformité.

Le terrain est vierge de toute construction.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.
L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur et sa demande d'agrément VHU.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Emplacement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-46-23-I
Thème(s) : Situation administrative, Terrain
Prescription contrôlée : Tout transfert d'une installation soumise à enregistrement sur un autre emplacement nécessite un nouvel enregistrement.
Constats : Le lundi 22 janvier 2024, l'IIC a constaté que le terrain situé avenue de l'Europe – 02430 GAUCHY, parcelles 202 et 204 de la section ZI, est dépourvu de toute construction. Un affichage est présent et indique le numéro du permis de construire et la date de délivrance de celui-ci. Le pétitionnaire a déposé son dossier d'enregistrement le juillet 2023. La demande a été portée à la connaissance du public du 24 octobre 2023 au 24 novembre 2023. La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Aisne. Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel. Le rapport d'instruction est joint en annexe de ce rapport de visite d'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite